Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20261112-2026110103-DE

**COMMUNE DE QUINTENIC**

**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026
*Convocation du 5 novembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à vingt heures, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

| Nombre de Conseillers |
|---|
| En exercice : 11 |
| Présents : 10 |
| Absent : 1 |
| Votants : 11 |

**Présents :** BOULARD Jérémy, THEZE Christine, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
**Absent excusé ayant donné pouvoir :** MABBOUX Christian donne pouvoir à GOUR Philippe.
**Secrétaire de séance :** THEZE Christine.

---

**Délibération 2026-11-01-03**

## ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'association du Service Commun d'Achats (S.C.A.), basée à Lamballe-Armor, est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives, et ainsi externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de service pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et de services divers.

L'adhésion permet de bénéficier d'une liste de fournisseurs référencés ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale de référencement SCA.

Cette adhésion permettrait à la commune, d'avoir accès à des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolement avec les fournisseurs.

Le SCA assurera pour le compte de la commune, des prestations concernant la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés de fournitures et de services (rédaction et élaboration de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres de fournisseurs, etc.)

Le SCA assistera la commune pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et la conseillera dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substituera à la commune pour la signature du ou des marchés.

A cet effet, le SCA propose de conclure une convention de mandat.

La commune devra s'engager à verser au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue des fournisseurs. La prestation de négociation des tarifs ne donne pas lieu à rémunération de la part de la commune. Le ou les fournisseurs retenus par la commune versent 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par les commandes réalisées auprès du SCA.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20261112-2026110103-DE

La convention sera signée pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

A noter que cette adhésion ne vaut pas obligation d'achat via la centrale et ses fournisseurs, s'ils ne conviennent pas pour une catégorie de produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- ACCEPTE l'adhésion au SCA de Lamballe selon les modalités décrites précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait le 12 novembre 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

La Secrétaire de séance,
Christine THEZE






*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le* 19 NOV. 2026

*et de sa transmission en Préfecture le* 19 NOV. 2026